Fiche 8347

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

CORNUDET

Sur la déclaration d'urgence portée en la résolution du..... relative à la réorganisation de la garde nationale.

Séance du 21 Thermidor an V.

Représentans du Peuple,

Le Conseil des Anciens est le Conseil conservateur ; l'éclat de son existence, la sagesse individuelle de chacun de vous (j'énonce ces deux rapports, & je me plais à les

THE NEWBERRY LIBRARY

unir), garantiſſent à la nation que vous remplirez avec auſtérité ſon inſtitution.

Si l'on peut ſans impiété diſtinguer quelques articles conſtitutionnels comme devant ſingulièrement être gardés dans la conduite légiſlative, ce ſont ceux qui établiſſent les formes des délibérations. La lenteur peut-elle n'y être pas requiſe ? les perceptions de l'eſprit humain ſont ſi troublées ! l'entendement humain eſt au moins ſi inégalement exercé !

L'article 77 de l'acte conſtitutionnel porte qu'aucune propoſition ne peut être déliberée ni reſolue dans le Conſeil des Cinq-Cents que lorſque trois lectures de la propoſition ont été faites, l'intervalle entre deux de ces lectures ne pouvant être moindre de dix jours ; que lorſque la propoſition ſur laquelle la diſcuſſion eſt ouverte après chaque lecture, a été imprimée & diſtribuée deux jours avant la ſeconde lecture ; que lorſqu'enfin, après la troiſième lecture, le Conſeil des Cinq Cents a décidé qu'il n'y avoit lieu à l'ajournement.

Il eſt vrai que l'article 81 diſpenſe de ces formes les propoſitions reconnues urgentes par une declaration préalable du Conſeil des Cinq-Cents ; mais c'eſt là une exception à la règle, & l'exception doit eſſentiellement être d'une pratique rare. S'il en eſt autrement, il n'exiſte évidemment plus de règle ; car qu'eſt-ce qu'une règle de l'obſervation de laquelle l'on peut ſe diſpenſer ſans ceſſe & à ſon aiſe ?

Tel eſt cependant juſqu'à ce jour l'uſage du Corps légiſlatif, que l'obſervation de la forme conſtitutionnelle dans ſes délibérations y eſt preſque un phénomène.

Repréſentans du peuple, la conſtitution ne peut acquérir cette ſtabilité qui ſeule peut amener la félicité publique, qu'en devenant une religion pour les citoyens. Nous, ſes premiers pontifes, établiſſons ici, où eſt ſon ſanctuaire, ſon culte : c'eſt dans la ſcrupuleuſe obſervation des formes qu'il conſte.

Quelle eſt cette urgence qui diſpenſe les délibérations du Corps légiſlatif de ces formes lentes & multipliées, établies

par la constitution, & dont l'inobservation en entraîne la nullité ?

Certes, elle ne peut se tirer de la bonté de la proposition. Toute loi a nécessairement pour cause l'utilité de tous : & théoriquement peut-on trop se hâter de parvenir à un meilleur ordre, ou même à la perfection ? Ce seroit donc, ô blasphème ! supposer de l'insanie dans la disposition de l'article 77 de la constitution, puisque l'article 81 en autoriseroit le mépris habituel, ne pouvant exister de loi qui ne puisse être délibérée en cette forme de precipitation. L'urgence ne peut donc jamais être motivée sur la sagesse de la proposition, parce qu'elle ne peut pas avoir cette cause.

Elle ne peut pas non plus se tirer de la nécessité d'organiser les institutions établies par la constitution. Les lois organiques de la constitution doivent être durables comme elle ; comme la constitution, elles doivent être fondues pour la durée de l'existence du peuple français : elles doivent donc être délibérées avec cette maturité dont la nation ne veut trouver de garantie que dans l'exacte observation de cette lenteur prescrite par l'article 77 de la constitution. Ah ! l'être souverainement intelligent a employé sept jours pour mettre en harmonie cet univers qu'il avoit tiré du néant par un simple acte de sa volonté. Cet exemple assez noble est assez péremptoire, je pense, pour contenir cette ardeur de tout régulariser soudainement.

Cette urgence ne peut naître que de faits inopinés, de circonstances extraordinaires, qui réclament des mesures législatives indispensables pour assurer l'action du gouvernement, qui, dans le système social, pas plus que l'action de la Providence dans le système du monde, ne peut un seul instant demeurer suspendue. Le cercle de l'exception d'urgence ne peut donc comprendre dans sa circonférence que les objets de police ou les matières de finances.

Quel est l'objet de la résolution que le Conseil des Cinq-Cents a soumise à votre sanction, & qu'il a prise en la forme d'urgence ? L'organisation de la garde nationale

sédentaire, établie par les articles 276 & 277 de la constitution. Cette loi, je ne crains pas de le dire, doit être une distribution du peuple français; & c'est une loi de cette influence sur les destinées de la République, qu'il faut rendre réparatrice du système social détérioré par la démagogie, sur la formation de laquelle le Corps législatif délibéreroit en la forme de l'urgence!

L'on parle de circonstances qui réclament l'accélération de cette loi. C'est, ce me semble, avertir au contraire le législateur de laisser le temps emporter dans son rapide cours ces circonstances. Les circonstances corrompent le génie du législateur, & dépravent les lois qui doivent les traverser. La garde nationale sédentaire n'est pas d'ailleurs, comme force publique, inorganisée. Où est le prétexte de l'urgence!

Représentans du peuple, Catilina & Philippe peuvent douter que la constitution de l'an 3 soit assise tant que le Corps législatif continuera de pratiquer constamment dans ses délibérations le mode de l'urgence.

Ce mode de délibération exaspère l'opposition, & par suite la majorité elle-même; il est favorable à l'esprit des réunions particulières, & lui assure la domination dans l'assemblée générale.

L'histoire datera l'affermissement de la constitution, de l'époque à laquelle le Conseil des Anciens aura ramené les délibérations du Corps législatif sous l'empire absolu des formes solemnelles déterminées par l'article 77.

Le peuple, saturé d'agitations, aura reçu de ses représentans le gage de son repos: il est là.

Je vote contre la déclaration d'urgence.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an V.